

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 10 Avril 2025**

Date de
convocation :
04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme DI BARTOLO Claire
M. GIOAN Aimé
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés avec procuration :

- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Thierry.
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur le Maire.
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel.
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre.

Absente excusée :

- Madame GIGNOUX Laure
- Madame HAM Emmanuelle

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

POINT 9 ADOPTION DU COUT DE SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 ET PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ADMIS EN SCOLARISATION SUR L'ECOLE DE LA PRAIRIE

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation qui stipule que « lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant que pour permettre cette refacturation, il est nécessaire de fixer le montant de participation des frais de scolarité 2024-2025 pour un élève de classe maternelle et un élève de classe élémentaire.

Considérant que ce montant est calculé en fonction du compte de résultat de l'année N-1 et que cela donne donc un montant de participation de 2446 euros pour un élève scolarisé en maternelle et 1325 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les montants de scolarisation énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le montant de scolarisation pour l'année scolaire 2024-2025 d'un montant de 2590 euros pour un élève de maternelle 1541 euros pour un élève en élémentaire.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 14 avril 2025



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE